
**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022 À 18H00,****Au siège de GRAND LAC**

Présents :AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUXRenaud BERETTI
Michel FRUGIER
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIERPouvoir de B. TOUGNE-
PICAZODRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
MERY
MOUXY
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS
VOGLANSDanièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Laurent FILIPPI
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Pouvoir de Daniel CLERC

Absents excusés :BOURDEAU
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
MOTZ
PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LACJean-Marc DRIVET
Thibaut GUIGUE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER
Florian MAITRE
Daniel CLERC
Bruno CROUZEVIALLE
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Robert AGUETTAZ**Autres présents non votants :**Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Eline QUAY-THEVENONDirecteur de cabinet
Directeur général adjoint des services
Directeur Financier
Directeur Pôle Eaux
Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 janvier 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 17 présents et 19 votants (présents et représentés). Nathalie FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2022

Exécutoire le : 08 FEV. 2022

Affichée le : 08 FEV. 2022

Visée le : 08 FEV. 2022

GEMAPI

Bassin versant du lac du Bourget – Convention d'application 2022 avec le CISALB

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire.

Cette compétence comprend (article L. 211-7 du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le territoire de Grand Lac est réparti sur trois bassins versants associés chacun à une structure de gouvernance « Gemapi » :

- Bassin versant du Lac du Bourget, géré par le Cisalb,
- Bassin versant du Rhone, géré par le SHR (Syndicat du Haut Rhone),
- Bassin versant du Chéran, géré par le SMIAC (Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran).

Sur le bassin versant du Lac du Bourget, Grand Lac a délégué sa compétence GEMAPI au CISALB pour une durée de quatre ans, tels que définis dans la convention de délégation du 18 décembre 2018. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, le CISALB a obtenu le label d'EPAGE le 29 mars 2019.

Afin de fixer le programme d'action 2022 du CISALB, il est proposé d'approuver la convention d'application ci-jointe, retraçant les objectifs à atteindre tant en fonctionnement qu'en investissement et les moyens financiers alloués :

Fonctionnement part Grand Lac : 475 752 € H TTC,

Investissement part Grand Lac : 1 774 206 € TTC de projets neufs, ce montant étant conforme au PPI.

Les crédits sont ouverts en fonctionnement au service 1801 et en investissement opération 136-01. Il est donné lecture de la convention d'application 2022.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE la convention d'application 2022 pour la mise en œuvre des actions GEMAPI par le CISALB sur le bassin versant du Lac du Bourget ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'application ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

- Délégués en exercice : 33
- Présents ou représentés : 19
- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI





Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)

Convention d'application 2022

Entre les soussignés :

Grand Lac, communauté d'agglomération représentée par son Président Monsieur Renaud Beretti dûment habilité par délibération n° du 1^{er} février 2022 , d'une part,

Et

Le CISALB représenté par sa Présidente Madame Marie-Claire Barbier dûment habilité par délibération n° 0XX-22 du 26 janvier 2022, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention d'application est annuelle et permet de définir les objectifs et les moyens financiers affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Cette convention porte sur les objectifs à réaliser et les crédits alloués par Grand Lac, communauté d'agglomération pour l'année 2022.

Article 2 : les objectifs à atteindre en 2022

Les objectifs définis ci-dessous ont été présentés à la commission Gemapi du 21 octobre 2021.

FONCTIONNEMENT

- Les travaux d'entretien du plan de gestion des rivières,
- Le curage des plages de dépôts visés dans la DIG,
- Le débroussaillage des bassins,
- Le ramassage de la renouée du Japon sur les berges des rivières et les rives du lac,
- Les travaux d'entretien des roselières lac (convention avec le Cen Savoie),
- Les travaux d'entretien des zones humides de Grand Lac (étangs Coua, Cavettes, bras de décharge de la Leysse et conventions avec le Cen Savoie et SIGEA),

Fonctionnement	Budget HT CISALB	Participation HT de Grand Lac	Participation TTC de Grand Lac
Dépenses mutualisées	485 500 €	129 980 €	132 052 €
Dépenses mutualisées entre Grand Lac et Grand Chambéry	30 000 €	15 000 €	18 000 €
Dépenses Grand Lac	284 100 €	284 100 €	325 700 €
Total	799 600 €	429 080 €	475 752 €

Les subventions escomptées s'élèvent à 67 480 €. Toutes les subventions perçues seront reversées à Grand lac. La participation de Grand Lac est donc sans déduction des subventions.

Une seule particularité en fonctionnement, pour les dépenses mutualisées avec tous les membres du CISALB (6 EPCI), les subventions sont déduites des participations de chaque membre.

INVESTISSEMENT

En application du Plan Pluri Annuel d'investissement Gemapi, ci-dessous les objectifs de réalisation fixés pour l'année 2022 :

Opération	Commune	Montant €HT	Montant €TTC
Recalibrage Grangettes	St-Offenge	180 000	216 000
Recalibrage Saumont (6-1)	Ruffieux	97 830	117 396
Plage de dépôt Tauron (6-2)	Méry	100 000	120 000
Bassin Garins (6-3)	Aix-les-Bains	490 000	588 000
Plage de dépôt Nant Clair	Entrelacs	55 000	66 000
Leyse Aval (7-4)	Voglans	132 475	158 970
Classement digues (7-7)	Grand Lac	50 000	60 000
Travaux sur patrimoine ouvrage		50 000	60 000
Restauration Tillet Hippodrome	Aix-les-Bains	189 000	226 800
Restauration Deysse	Entrelacs	20 000	24 000
Espace de bon fonctionnement de la Deysse	Entrelacs	20 000	24 000
Animation foncière GEMA		11 700	14 040
Travaux GEMA - Zones humides		82 500	99 000
TOTAL		1 478 505	1 774 206

Les subventions escomptées s'élèvent à 548 610 €. Toutes les subventions perçues seront reversées à Grand lac. La participation de Grand Lac est donc sans déduction des subventions.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Lac,

Pour le CISALB,
Marie-Claire Barbier
Présidente

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

GEMAPI - Bassin versant du lac du Bourget - Convention d'application 2022 avec le CISALB

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : d4030 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220201-d4030-DE

Date de décision : 01/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement